

Attestation de résultats

Session 1

MENDONCA DA SILVA Nielisson

N° Etudiant : 21809077 - INE : 0JZ03Q004B3 Né le : 28 août 1987 à NATAL (BRESIL)

inscrit en Master Mention Arts plastiques Parcours Jeux vidéo

a obtenu les notes et les résultats suivants :

| | Note/Barème | Résultat | Session | Pt de Jury | Crédits |
|--|-------------|----------|------------|------------|---------|
| 5APJ5 M2 Arts plastiques Pcs Jeux vidéo | | Admis | S1 2019/20 | | 60 |
| S3MAPJ5 Semestre 3 Master Arts plastiques Pcs Jeux vidéo | 16.8/20 | Admis | S1 2019/20 | | 30 |
| S4MAPJ5 Semestre 4 Master Arts plastiques Pcs Jeux vidéo | 17.583/20 | Admis | S1 2019/20 | | 30 |
| Résultat d'admission : | | Admis | Mention: | | 120 |
| | | | Très Bien | | |

Fait à Montpellier le 17 octobre 2020

La directrice générale des seryices

Nathalie VINCENT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former

- un **recours gracieux** devant Monsieur le Président de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 :

Monsieur le Président de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 Route de Mende 34199 MONTPELLIER CEDEX 5

- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif :

Madame le Président
Tribunal Administratif
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Le recours gracieux doit être motivé (raisons de droit et faits qui conduisent à l'effectuer). Vous devez y joindre une copie de la décision contestée et les pièces nécessaires à la révision de la décision.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

Etant assimilé à une demande, il doit donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative. La décision de l'autorité administrative peut être implicite : le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration vaut décision implicite de rejet, c'est-à-dire refus.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou du rejet d'un recours gracieux. Dans ce dernier cas, le recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis - vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.